

LACHAMP-RIBENNES - COMMUNE NOUVELLE**Séance du 07 avril 2026**

Membres en exercice : 15	Date de la convocation: 31/03/2026
Présents : 15	<i>Le sept avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée à 20 heures 30, s'est réunie sous la présidence de Floriane GACHON Maire</i>
Votants : 15	Présents : Floriane GACHON, Alain RAYNALDY, Céline HÉLIAS, Patrice BRINGER, Luc GODÉRIAUX-LEDRU, Benoît COURANT, Sébastien RAYNAL, Sébastien JACQUES, Christelle SUDRE, Céline FOURNIER, Amélie DA CRUZ, Nadège PANOUILLOT, Marilys TICHIT, Coralie ROUSSON, Florian TICHIT
Pour : 15	
Contre : 0	
Abstentions : 0	Représentés :
	Excusés :
	Absents :
	Secrétaire de séance : Patrice BRINGER

Objet : Nomination des représentants de la Commission d'Appel d'Offres - DE_2026_016

Madame le maire rappelle qu'aux termes de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimées hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique,..., le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres (CAO) composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5. ... »

La CAO constitue donc une instance de décision pour l'attribution de ces marchés.

La commission d'appel d'offres est composée : lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

Titulaires	Suppléants
Floriane GACHON, présidente • RAYNALDY Alain • HELIAS Céline • BRINGER Patrice	• JACQUES Sébastien • RAYNAL Sébastien • ROUSSON Coralie

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Floriane GACHON



Le secrétaire de séance,
Patrice BRINGER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télécours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 14/04/2026
et publié ou notifié
le 14/04/2026



Date de transmission de l'acte: 14/04/2026
Date de réception de l'AR: 14/04/2026
048-200083335-DE_2026_016-DE
A G E D I